

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2023

La séance est ouverte à 19h30

Absents représentés : Maurice CHAUTANT (pouvoir à Jean-François CONTOZ), Josette REVOUX (pouvoir à Anthony BOANICHE).

Informations Diverses :

Mallorie Gobet Bourgogne, première adjointe, qui remplace M. Chautant Maurice, empêché, informe que Cyril Frotey remplace Agnès Fombertasse, démissionnaire au 1^{er} avril 2023. La préfecture a été avisée de ce changement.

Mme Véronique Sap remplacera Agnès Fombertasse dans la délégation de cette dernière (aide à la population et jumelage). M. Roland Amador précise qu'il faut un vote pour cela. Mallorie Gobet Bourgogne, confirme que ce sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

Vote du compte rendu du dernier Conseil Municipal : accepté à l'unanimité.

Fabrice Roux demande quelques précisions sur les actes de gestion transmis, à savoir :

Au sujet du point n° 4 - Travaux d'électrification : en 2 ans le seuil légal de l'ouverture d'un appel d'offres aura largement été dépassé. Les travaux sont confiés alternativement à l'entreprise ETEC et à l'entreprise RAMBAUD. Comme l'avait mentionné M. Alain Plazy, lors d'un conseil municipal, il y a « saucissonnage » des offres :

- 99 000€ en 2022
- 98 000€ en 2023.

Le plafond étant de 100 000€, il est fait en sorte de ne pas le dépasser dans l'année ! Espérons que le « saucissonnage » des chantiers d'électricité soit maintenant terminé.

Jean-François Contoz répond que la procédure est légale. En effet, jusqu'au 31 décembre 2024, la loi prévoit de ne pas avoir l'obligation de faire un appel d'offres jusqu'à 100 000€.

Fabrice Roux fait remarquer « Quand c'est important, on frôle l'illégalité ».

Toujours concernant l'électricité, M. Fabrice Roux demande des éléments sur la convention avec le SyMEnergie pour la réalisation d'études susceptibles d'être subventionnées par l'appel à projet de LumACTE pour un montant de 2 296.30€ (point n°17).

M. Jean-François Contoz : On prend acte mais vous n'aurez pas la réponse aujourd'hui.

M. Roland Amador remercie M. le Maire d'avoir communiqué le relevé d'occupation de la Maison De Pays, comme il l'avait été demandé lors du dernier conseil municipal.

Ont été votées, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

Notification rapports de CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) : Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par $\frac{2}{3}$ au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population.

La délibération à prendre est une régularisation des dossiers, même si notre commune n'est pas concernée, le vote doit être proposé. Le rapport n°2 concerne la piscine du Chevalet, le n°3, « Action Jeunesse ».

Travaux de voirie 2023 - Désignation des voies : Travaux de réparations prévus en 2023 : 100 000€

- Chemin de la Digue – VC n°22
- Impasse des Sarrons – VC n°19
- Chemin du Canal – VC n°21
- Route des Baux – VC n°33
- Chemin des Ecoles – VC n°15
- Chemin des Barrets – VC n°14

Mme Magali Arnaud : Si seulement des pansements sont faits, ça ne sert à rien, en effet, sur le Chemin des Barrets, dès qu'il pleut les trous se reforment aussitôt.

Jean-François Contoz : L'avantage de ce chemin, c'est la pente, d'autres chemins plats où l'eau stagne, sont plus abîmés encore. L'an dernier, effectivement sur le Chemin des Barrets seulement des « rustines » ont été faites.

Mme Magali Arnaud demande où en est le chemin de la Plaine, côté Plaine ?

Jean-François Contoz répond que des dos d'âne doivent être installés en rase campagne, dans le virage « du banc », un avant et un après, pour obliger les automobilistes à ralentir.

Roland Amador : Quel est le montant de la subvention pour ces travaux ?

Jean-François Contoz : c'est une enveloppe cantonale qui est partagée selon les besoins de chaque collectivité.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable : Le référentiel M57 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Il est proposé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Jean-François Contoz explique que cette opération de virement de crédits de chapitre à chapitre entraîne plus de souplesse et de rapidité.

A été votée, la délibération suivante, à 15 voix pour et 4 abstentions (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

- **Comptes de gestion de l'année 2022 du budget principal et du budget de l'eau :** Les comptes de gestion de l'année 2022 dressés par Monsieur le Percepteur révèlent une comptabilité saine.

Les 2 budgets sont en excédents.

<u>Budget M14</u>	Section d'investissement	Déficit :	45 116.29€	}	Résultat : + 185 354.87€
	Section de fonctionnement	Excédent :	230 471.16€		
<u>Budget M49</u>	Section d'investissement	Déficit /	11 073.85€	}	Résultat : + 76 964.03€
	Section d'exploitation	Excédent :	88 037.88€		

Roland Amador : Il faut que l'on se mette tous au diapason sur la lecture des mêmes documents.

Fabrice Roux précise, qu'à priori, un document manque à M. Contoz. A quoi fait-il référence ?

Jean-François Contoz, après avoir pris connaissance du-dit document, explique que c'est un résultat global, sur l'ensemble, c'est une comparaison avec les chiffres de 2021.

Il conclut en faisant remarquer que malgré ces résultats positifs, concernant le Budget de l'Eau, l'Agence de l'Eau nous demande d'augmenter les tarifs pour prétendre aux subventions.

A été votée, la délibération suivante, à 13 voix pour et 4 contre (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

- **Comptes Administratifs 2022 des budgets M14 et M49 :** Les résultats sont les mêmes que ceux des comptes de gestion précédemment présentés.

Ont été votées, les délibérations suivantes, à 15 voix pour et 4 abstentions (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

• **Affectations de résultats du Budget Principal :**

Excédent de fonctionnement	1 509 251.92€ *
Excédent d'investissement	205 470.97€
Montant des Restes à réaliser	- 329 000.00€
Besoin de Financement	123 529.03€
Affectation de résultat	123 529.03€
Report en section de fonctionnement	1 385 722.89€

* (230 417.16€ + 1 278 780.76€ (résultats antérieurs))

• **Affectations de résultats du Budget Eau et Assainissement :**

Excédent de fonctionnement	+ 418 593.29€ *
Excédent d'investissement	+ 562 475.95€
Montant des Restes à réaliser	- 643 000.00€
Besoin de Financement	80 524.05€
Affectation de résultat	80 524.05€
Report en section de fonctionnement	338 069.24€

* (88 037.88€ +330 555.41€ (résultats antérieurs))

A été votée, la délibération suivante, à 12 voix pour, 2 abstentions (Magali Arnaud et Audrey Farkas) et 5 contre (Josiane Ribail, Fabrice Roux, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

• **Taux d'imposition des Taxes Directes Locales :**

Il est rappelé à l'assemblée que la taxe d'habitation est arrivée à son terme à partir de 2023. Un taux de TH doit être voté, en plus des autres taux. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux de référence correspond au dernier taux de taxe d'habitation coté, soit, celui de 2019. Il est proposé de ne pas procéder, cette année encore, à l'augmentation des différentes taxes et de les appliquer de la façon suivante :

	2023	2022 (pour mémoire)
Taxe d'habitation	8.96%	
Foncier bâti	50.55%	50.55%
Foncier non bâti	110.75%	110.75%

Roland Amador : On renouvelle notre demande de l'an passé : baisser le montant des taux de ces taxes. On est tous confrontés à des difficultés financières, c'est le moment de baisser ces taux. Humainement, c'est indéfendable de les laisser ainsi. Ceux qui payent le foncier bâti n'ont pas des fins de mois faciles. C'est indécent. Je suis conscient qu'on est hors délai mais il faut voir les conséquences pour nos administrés.

Jean-François Contoz répond que c'est sur le taux des résidences secondaires que ce n'est pas juste et il partage ce point de vue. Il serait même d'avis d'instaurer une taxe additionnelle sur le foncier non bâti, cela inciterait les gens, propriétaires de terrain constructible, à construire ou vendre et non pas spéculer, ce qui éviterait également d'enlever du terrain à bâtir à d'autres propriétaires.... M. Roland Amador, rappelle qu'il l'avait lui-même évoquer lors d'un précédent conseil.

Roland Amador conclut en précisant que, pour 2023, c'est trop tard car tout serait à refaire niveau budget. Mais pour 2024 et pour les années à venir, il demande qu'une réunion soit organisée en amont, 3 ou 4 mois AVANT l'élaboration du budget, afin de discuter de ces différents points.

Ont été votées, les délibérations suivantes, à 15 voix pour et 4 abstentions (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

- **Vote des BP 2023 : M57 et M49 :** Roland Amador : On rajoute donc 185 354€ ! On a un fonds de roulement qui dépasse le budget de la commune. Cela remet le doigt sur la nécessité de baisser les taux

des taxes directes locales. On est actuellement dans une logique d'accumulation, mais à 80% du budget de la commune, cela questionne.

Jean-François Contoz précise que la commune a quand-même des précautions à prendre.

Roland Amador : je sais, la hausse des prix, etc... mais c'est trop. On s'interroge sur le mode de fonctionnement de la commune. On ne dénonce pas les chiffres de ce fonds de roulement, mais il y a des limites.

Jean-François Contoz : Concernant le budget de l'eau, des marchés vont arriver rapidement : source de Matacharre, puis la Conduite à 30 Bars à refaire, etc...

Roland Amador : Mais il s'agit des reports de crédits de 2021 de travaux, non réalisés. C'est un investissement important, mais c'est le même report de ces travaux que l'on a déjà examiné l'an dernier.

Fabrice Roux demande, un plan pluriannuel pour toutes ces dépenses.

Jean-François Contoz : C'est difficile de savoir à l'avance ce qui peut se passer.

Roland Amador constate alors qu'on accumule cet argent pour rien.

Pierre Muller demande, par rapport à la baisse des taux, si on a un matelas à utiliser, pour quel investissement peut-on s'en servir ?

Roland Amador demande une Commission générale sur le Budget avec un plan d'investissement, une proposition de plan pluriannuel, et discussions sur le taux des taxes.

AU SUJET DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS :

Roland Amador demande, comme l'année dernière, à ce que le montant des subventions aux associations soit plus important.

Magali Arnaud rappelle qu'effectivement il faut les aider au mieux car elles se démènent pour apporter plus de vie au village, elles sont le reflet du dynamisme de notre commune. (Exemple cité : les institutrices ne peuvent pas toujours réaliser tous leurs projets pour l'école par manque d'argent !).

Jean-François Contoz : la commune a toujours aidé les associations qui se trouvaient en difficultés pour organiser des manifestations, des subventions exceptionnelles ont été votées lors de conseil.

Josiane Ribail suggère de créer une Commission pour le Budget des Subventions aux Associations.

Roland Amador et Fabrice Roux y sont tout à fait favorable.

Questions diverses

• Motion demandée par « l'opposition »

Lecture de la lettre partagée par Fabrice ROUX.

Sous l'égide du CAUE et de la municipalité, une étude est en cours, notamment sur le centre du village pour se projeter sur les futurs aménagements souhaitables pour renforcer le bien vivre à la Roche.

Dans ce contexte la possible fermeture, à très court terme, du restaurant du quartier du Pont est préoccupante. C'est ce qui conduit notre démarche et nous amène à proposer l'adoption d'une motion par le Conseil municipal.

Quel est le contexte ?

Le restaurant « Le Petit Buëch », situé en bordure de la route Veynes-Gap, est tenu par un couple depuis près de 20 ans, ils ont, tous les deux, dépassé 65 ans et souhaitent cesser leur activité. Avant le covid, la propriétaire Mme Lesbros avait mis en vente le fonds dont elle est la propriétaire. Les murs appartiennent à une autre propriétaire Mme Rei qui les a également mis en vente, il y a peu.

Malgré quelques contacts, Mme Lesbros n'a pas trouvé preneur. Le prix demandé pour la cession du fonds et la licence IV, nécessaire à l'exploitation, est de 80 000€.

Le bail commercial, liant la propriétaire du fonds à la propriétaire des murs, vient à échéance le 31 décembre 2023. Mme Lesbros devra donner son préavis de fin de location au 30 mai 2023. A partir de cette date, elle ne pourra plus, légalement, vendre le fonds. Une autre hypothèse est possible pour elle, celle du dépôt de bilan à cette même date.

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Dans ces deux hypothèses, l'outil de travail : cuisine, bar, chauffage, mobilier, terrasse, réfrigérateurs, vaisselle (...) sera démantelé, soit par la propriétaire avant l'été, dans le cas de sa cessation d'activité, soit par l'administrateur judiciaire, en cas de dépôt de bilan.

La mise à nu des murs empêcherait toute continuité de l'activité de restauration et causerait en cas de reprise d'activité plus tardive des frais bien plus importants que la valeur du fonds en l'état.

Après l'arrêt total de l'activité, la Chambre de Commerce et d'Artisanat des Hautes-Alpes que nous avons rencontrée, juge la possibilité de redémarrage très improbable ; en témoigne également, le dossier publié le 2 avril dernier par le Dauphiné Libéré.

Les potentialités

L'établissement du Petit Buëch est un signal commercial très fort dans la traversée du village.

Par de là cette image de dynamisme de la Roche et de ses commerces, le restaurant joue un rôle économique et social indéniable : repas pour les salariés des entreprises locales, repas pour des personnes âgées sur place et à emporter, en plus de l'activité courante de restauration.

Pour les habitants et la commune, il paraît important que cette activité perdure. Dans cette perspective, l'intervention municipale apparaît comme une solution de bon sens, dans un cadre sensiblement similaire à celui de la reprise du camping des Sérignons par la municipalité en 1983. D'autres exemples de restaurants, propriétés de communes rurales, existent dans les Hautes-Alpes pour le maintien ou la création de tels services. Près de La Roche des Arnauds, il est possible de citer notamment Saint-Laurent du Cros, Pelleautier ou encore Vitrolles, au sud du département.

Les obstacles

Sur le terrain juridique : Une avocate, spécialiste en droit public et régulièrement sollicitée par des communes, a été saisie de ce cas. Il apparaît, selon son expertise, que la reprise du « Petit Buëch » et sa mise en gérance par la commune ne se heurte à aucun obstacle juridique.

Sur le point de la concurrence éventuelle faite au restaurant « Chez Nadège », l'avocate souligne qu'il ne s'agit que de la continuation d'une situation commerciale préexistante.

Sur la remise aux normes des locaux : Un responsable de la Chambre des Métiers a visité les locaux et juge l'outil de travail dans un bon état et répondant aux normes sanitaires cuisine, plonge, réserves, dispositifs de réfrigération (...)

Il reste une difficulté, celle de l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite. Elle est possible techniquement en fauteuil, mais avec difficulté. Elle ne répond pas aux normes. Selon un membre de la commission d'accessibilité, la dérogation actuelle pourrait être prolongée pour ne pas empêcher la continuité de l'exploitation du fonds.

Sur la propriété des murs par un autre propriétaire : Dans le cas d'une reprise du fonds par la commune, le rachat des murs (la propriétaire Mme Rei les a mis en vente à 120 000€ pour le rez-de-chaussée et 70 000€ pour le 1^{er} étage) se posera à court terme. Après travaux, l'investissement pourrait être amorti sur les loyers perçus.

La faisabilité de la reprise

Si une décision allant dans ce sens devait être prise par le Conseil municipal, elle doit pouvoir être mise en œuvre avant la date butoir du 30 mai 2023.

Si une telle solution était retenue, il serait possible de confier la gérance à l'actuel cuisinier, M. Jullien pour quelques mois (il est d'accord pour permettre la continuité de l'activité), dans l'attente de trouver un gérant avec l'aide des services de la Chambre de Commerce qui vient d'accompagner la vente d'un commerce et l'implantation d'une unité de production alimentaire à la Roche.

Les réserves financières de la commune, qui apparaissent au budget primitif 2023, permettent sans difficultés le montage du projet.

Comme vous pouvez le constater, par de là la volonté de maintenir une activité essentielle sur le plan social et économique que nous partageons sans doute, il est urgent de répondre aux questions qui demeurent, de négocier avec les deux propriétaires, de finaliser la faisabilité du projet.

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Après débat, nous souhaitons proposer au Conseil municipal, une motion :

- Affirmant cette volonté des élus du maintien de l'activité de Petit Buëch
- Mettant en place un groupe de travail chargé de solliciter et de rencontrer l'ensemble des interlocuteurs
- Permettant ainsi au Conseil municipal de se prononcer par délibération avant la date buttoir du 30 mai 2023.

Monsieur Roland Amador fait une présentation du texte de Motion à soumettre au vote

Jean-François Contoz s'oppose à cette motion en soulignant l'illégalité de cette motion.

Fabrice Roux rappelle que c'est légal de voter une motion et souhaite qu'il soit inscrit que Jean-François Contoz dit que ce n'est pas légal.

Pierre Muller rappelle que le conseil municipal a pris part, à plusieurs reprises à des votes de motion, contre le pylône 5G, par exemple.

Fabrice Roux : Oui, c'est vrai, je ne m'en souvenais pas. On l'a déjà fait sans problème.

Jean-François Contoz : Vous vous posez déjà en tant que repreneur. Il n'en est pas question.

Discussions entre les membres du conseil...

Audrey Farkas et Bastien Dupont quittent la séance qui dure car ils doivent partir.

Fabrice Roux et Roland Amador demandent juste de voter à bulletin secret pour connaître l'avis de l'ensemble du conseil municipal.

Le vote se réalise à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Résultat :

8 VOIX POUR la motion.

8 VOIX CONTRE la motion

1 VOTE BLANC ;

Comme on se retrouve à égalité, la voix du Maire tranche. En l'occurrence le Maire est ici représenté par Jean-François Contoz: c'est NON

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

L'Adjointe au Maire,

Mallorie Bourgogne

